

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1015 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : Marché ST n° 01/23 – Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum  
- Lot 3 – Menuiseries extérieures**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- que l'acheteur peut, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation,
- qu'aucune entreprise n'a remis d'offre concernant ce marché,

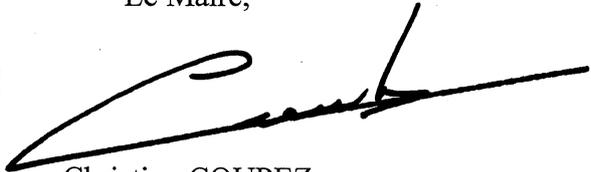
**DECIDE**

Article unique : il est décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de mise en concurrence relative au marché de réhabilitation énergétique du GS Léon Blum (lot 3 : menuiseries extérieures) pour cause d'absence de candidat et d'offre.

Fait à Longuenesse, 28 février 2023



Le Maire,

  
 Christian COUPEZ

Publié le 03/03/2023